



Les aidants



Mutuelle
KEOLIS
RENNES

Aidants : quels sont vos droits ? _____

congés • aides financières • handicap • perte d'autonomie

Les personnes accompagnant une personne en perte d'autonomie du fait de l'âge, d'une situation de handicap ou d'une maladie chronique, appelées "Aidants" bénéficient de droits spécifiques en termes de congés et d'aides financières.

Ces droits permettent notamment de se dégager du temps pour accompagner le proche ou compenser une partie des revenus ou des coûts induits par l'accompagnement.

> LES CONGÉS POUR LES AIDANTS

Les salariés mais également les fonctionnaires peuvent demander à bénéficier de congés en lien avec le besoin d'accompagnement de leur proche (conjoint, parent, enfant, tante, neveu, etc). Ses congés peuvent en général être pris en une ou plusieurs fois, selon les besoins.

Selon le profil de la personne accompagnée, le droit aux congés est différent :

- **Le congé de proche aidant**
Lorsque la personne accompagnée est en perte d'autonomie du fait de l'âge ou d'un handicap
Jusqu' à 3 mois (1 an sur l'ensemble de la carrière)
- **Le congé de présence parentale**
Lorsqu'un enfant nécessite des soins réguliers
Plus d'un an (Jusqu'à 310 jours sur 3 ans)
- **Le congé de solidarité familiale**
Lorsque le proche est en fin de vie
Jusqu'à 6 mois

Une allocation (de l'ordre de 40 – 60 euros par jour) permet de compenser, pour tout ou partie, la perte de salaire liée à ses congés.

Il est possible pour les salariés et les fonctionnaires de faire des dons anonymes de jours de repos à leurs collègues.

A qui s'adresser ?

Les droits aux congés dépendent de dispositions légales mais également des dispositions particulières prises dans le cadre des accords d'entreprise.

- Le service en charge des ressources humaines est donc l'interlocuteur à privilégier pour connaître les possibilités offertes par l'employeur.
- Le service de santé au travail accompagne les aidants en cas de difficultés à concilier vie personnelle et vie professionnelle et propose parfois une aide aux démarches



> LES AIDES FINANCIÈRES POUR L'AIDANT

L'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

- Pour les parents des enfants en situation de handicap lourd (ou autre proche assumant la charge d'éducation de l'enfant)
- Pour compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant en situation de handicap

A qui s'adresser ?

- La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est l'interlocuteur pour analyser la situation de la personne en situation de handicap et de ses proches aidants et les accompagner pour l'obtention d'aides.

> LE SALAIRE DU PROCHE AIDANT DANS LE CADRE DE L'APA

L'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie (APA)

- La personne âgée dépendante peut devenir l'employeur d'une personne de sa famille qui lui vient en aide.
- Cette possibilité permet au proche aidant d'avoir un salaire mais l'équilibre de la famille peut être perturbé par la relation employeur/salarié. Il est donc important de bien peser le pour et le contre.

A qui s'adresser ?

- Les points d'information locaux, par exemple le CLIC (Centre Local d'Information et de coordination gérontologique), sont les interlocuteurs privilégiés pour bénéficier des aides concernant la personne âgée et ses proches. Leurs coordonnées sont disponibles sur le portail national d'information www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

Bon à savoir :

- Le détail des conditions d'accès aux congés et aides et les démarches pour les obtenir sont disponibles sur le site officiel de l'administration française : www.service-public.fr
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou la Mairie proposent souvent un accompagnement aux démarches administratives qui est très utile : seule une analyse détaillée de la situation par rapport aux conditions d'obtention des aides, présentées ici de manière simplifiée, permet d'identifier la ou les aides possibles.



POUR TOUTE INFORMATION ET DEMANDE :

- Thierry Denieul, Président de la Mutuelle Keolis Rennes
- Tél fixe: 02.99.27.40.36 - Portable: 06.49.49.42.49
- par mail à: thierry.denieul@keolis.com ou mutuelle.keolisrennes@orange.fr
- Service RH de l'entreprise vis à vis des dispositions légales.